

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_073
Achat des parcelles
AD 563, 565, 566 et 556
situées route de Royan

**NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote**

27

**DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations**

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit septembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Monsieur HERNANDEZ
Madame ROUIL représentée par Madame BETIZEAU
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame RENOULEAU

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité,

ACHAT DES PARCELLES AD N° 563 – 565 – 566 - 556 SITUEES ROUTE DE ROYAN, APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN DURET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite créer un bassin de rétention des eaux pluviales, route de Royan.

Pour cette opération, elle a proposé d'acquérir les parcelles AD n° 563, 565, 566, et 556, situées route de Royan, d'une contenance de 1 040 m², appartenant à Monsieur Christian DURET.

La commune a proposé de les acheter au prix de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR ces parcelles au prix de 23 000 €,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à ces ventes seront à la charge de la Commune,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et les actes s'y rattachant.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 15 septembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA